



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 2026 - 32

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL.

OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES Y SIÉGEANT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut constituer, pour la durée du mandat, des commissions municipales permanentes chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil et de formuler des avis ou propositions.

Ces commissions, instances de travail préparatoires sans pouvoir décisionnel, facilitent l'instruction des dossiers et associent les conseillers municipaux à l'action communale.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre, l'intitulé des commissions et le nombre de membres y siégeant. Les membres des commissions sont désignés ultérieurement par le Conseil municipal selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin d'assurer une représentation pluraliste.

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions et n'est pas comptabilisé dans le nombre de membres fixé par la présente délibération. En cas d'absence ou d'empêchement, il peut se faire représenter par un vice-président, désigné par les membres de la commission lors de sa première réunion.

La présente délibération a pour objet de créer les commissions municipales permanentes pour la durée du mandat municipal et d'en déterminer la composition numérique, les modalités de désignation des membres faisant l'objet de plusieurs délibérations distinctes.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création de **8** commissions municipales permanentes pour la durée du mandat et de fixer à **5** le nombre de membres titulaires appelés à y siéger, selon les désignations suivantes :

- Commission « Finances »
- Commission « Éducation »
- Commission « Lien intergénérationnel »
- Commission « Lien social »
- Commission « Culture – Événementiel »
- Commission « Sport »
- Commission « Urbanisme - Travaux »
- Commission « Sécurité »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-22-1,

VU l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal,

VU la délibération du 21 mars 2026 installant le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'intérêt de structurer le travail municipal autour de commissions thématiques permanentes,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de créer 8 (huit) commissions municipales permanentes, telles que désignées ci-dessus.

ARTICLE 2 : **FIXE** à 5 (cinq), le nombre de membres appelé à siéger dans chaque commission municipale.

ARTICLE 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux règles en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Nicolas SERERO.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 3 avril 2026

Le Maire,
Nicolas SERERO.

